

R-6 | Règles relatives aux critères d'inscription des élèves dans les écoles / 2025-2026

Table des matières

1. Dispositions législatives	3
2. Procédures d'inscription.....	4
3. Critères d'inscription.....	4
4. Transferts administratifs.....	5
5. Entente entre centres de services.....	5
6. Entrée en vigueur	5
Description du bassin d'alimentation des écoles du Centre de services scolaires des Hauts-Cantons	6
Ordres préscolaire et primaire.....	6
École Gendreau, ville de Coaticook	7
École Sacré-Cœur, ville de Coaticook	7
École Monseigneur-Durand, ville de Coaticook	8
École Saint-Luc, ville de Coaticook.....	8
École Sancta-Maria, municipalité de Dixville	9
Écoles Notre-Dame-De-Toutes-Aides, municipalité de Saint-Malo et Saint-Pie-X, municipalité d'East Hereford	9
Écoles de Sainte-Edwidge, municipalité de Sainte-Edwidge et Ligugé, municipalité de Martinville	9
École Louis-Saint-Laurent, municipalité de Compton	10
École Sacré-Coeur, Ville de Lac-Mégantic.....	11
École Notre-Dame-de-Fatima, Ville de Lac-Mégantic.....	11
École d'Audet, municipalité d'Audet.....	11
École des Monts-et-Lacs, municipalité de Lac-Drolet	11
École de Sainte-Cécile, municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton	12
École des Sommets, municipalité de Saint-Sébastien	12
École de la Feuille-d'Or, municipalité de Lambton	12

Adoptée le :
3 décembre 2024

Unité responsable :
Services éducatifs

Dernier amendement le :
3 décembre 2024

Numéro de résolution :
CA24-472

École de Saint-Romain, municipalité de Saint-Romain	12
École de la Rose-des-Vents, municipalité de Stornoway	12
École de la Source, municipalité de Nantes	13
École des Monts-Blancs, municipalité de Woburn	13
École de La Voie-Lactée, municipalité de Notre-Dame-des-Bois	13
École du Parchemin, ville d'East Angus	14
École Notre-Dame-de-Lorette, municipalité de La Patrie	14
École Notre-Dame-du-Paradis, municipalité de Dudswell	14
École Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, municipalité de Weedon	14
École Saint-Camille, ville de Cookshire	15
École Saint-Paul, municipalité de Scotstown	15
École des Trois-Cantons, municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton	16
Ordre secondaire	17
École La Frontalière, ville de Coaticook	17
Polyvalente Montignac, ville de Lac-Mégantic	17
Polyvalente Louis-Saint-Laurent, ville d'East Angus	18
Guide pour afficher les bassins d'alimentation des écoles du CSSHC	18

1. Dispositions législatives

L'inscription des élèves dans les écoles du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons est assujetti aux articles suivants de la Loi sur l'instruction publique.

Article 239. *Le centre de services scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par le centre de services scolaire après consultation du comité de parents.*

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence du centre de services scolaire en vertu du premier alinéa de l'article 204 et, parmi ceux-ci, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école.

Lorsque le nombre de demandes d'inscription des élèves visés au deuxième alinéa n'excède pas la capacité d'accueil de l'école, les critères d'inscription doivent ensuite donner la priorité aux élèves provenant d'un autre territoire qui fréquentent déjà cette école. Les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; copie doit être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement.

Article 4. *L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.*

L'exercice de ce droit est assujetti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par le centre de services scolaire.

2. Procédures d'inscription

Le centre de services scolaire fixe annuellement la période d'inscription pour les écoles de son territoire. La période d'inscription se déroulera en février soit du **3 février au 7 février 2025**.

Le centre de services scolaire détermine pour chaque école un bassin d'alimentation par un découpage de son territoire. (Voir annexe.)

Pour tout élève déjà admis dans une école du centre de services scolaire, la réinscription se fait par Mozaïk. Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu reçoivent un courriel incluant un lien vers Mozaïk et complètent le formulaire en ligne. Pour les parents n'ayant pas d'adresse courriel, un formulaire papier leur sera acheminé, ils devront le signer et le retourner à l'école.

Tout élève qui fréquente pour la première fois une école du centre de services scolaire doit s'inscrire à l'école du bassin d'alimentation délimité par le centre de services scolaire. Si l'élève ne réside pas sur le territoire de notre Centre de services, il s'inscrit à l'école de son choix.

Le choix de l'école par le parent ou l'élève majeur doit s'effectuer par écrit au moment de l'inscription de l'élève.

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par le centre de services scolaire.

Le directeur de l'école choisie par les parents signifiera l'acceptation ou le refus d'une demande de fréquentation d'une autre école, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la rentrée scolaire.

3. Critères d'inscription

Le directeur d'école accepte d'abord les inscriptions des élèves qui appartiennent au bassin d'alimentation déterminé par le centre de services scolaire.

Uniquement pendant la période d'inscription officielle, le directeur d'école accepte l'inscription d'un élève en provenance d'une autre école du centre de services scolaire :

- a) si la capacité d'accueil le permet;
- b) si les services éducatifs prévus pour cet élève sont disponibles à l'école;
- c) si l'élève répond aux critères de sélection pour un programme particulier de formation;
- d) à moins de contraintes liées à l'architecture de l'école (ex. : absence d'un ascenseur pour un enfant handicapé);
- e) si l'inscription n'engendre pas de dépassements de ratios tel que prévu à la convention collective des enseignants.
- f) Si le parent est en mesure d'assurer le transport de l'élève.

Si pour une école, l'ensemble des demandes d'inscription en provenance de l'extérieur du bassin de l'école dépassent la capacité d'accueil de cette école, le directeur d'école alloue les places disponibles selon l'ordre suivant :

- a) l'élève a fréquenté cette école l'année précédente;
- b) l'élève a déjà un frère ou une sœur inscrit à cette école ou est membre d'une famille reconstituée logeant sous le même toit;
- c) l'élève est en garderie dans l'arrondissement de cette école;
- d) l'élève dont le lieu de résidence est le plus près de l'école;
- e) tirage au sort.

Après la période d'inscription officielle, les nouvelles inscriptions d'élèves d'un bassin d'alimentation autre que celui de l'école d'appartenance sont traitées en considérant l'organisation scolaire de l'école choisie.

La capacité d'accueil est définie annuellement pour chaque école.

La capacité d'accueil correspond au nombre de groupes d'élèves formés dans l'école et au nombre d'élèves maximum par groupe prévu à la convention collective en vigueur.

Le nombre de places disponibles par groupe correspond à la moyenne d'élèves par classe prévue à la convention collective des enseignants.

Cependant, il est de la responsabilité du centre de services scolaire d'inscrire un élève dans une autre école que celle de son bassin d'alimentation :

- a) si le plan d'intervention de cet élève recommande la fréquentation d'une classe spécialisée;
- b) si le plan d'intervention de cet élève recommande un changement d'école à titre de mesure préventive ou corrective;
- c) sur recommandation du Tribunal de la Jeunesse;
- d) à cause de contraintes dues à l'organisation scolaire (voir règles à l'article 4).

4. Transferts administratifs

Si des transferts doivent être faits en lien avec les contraintes d'organisation scolaire, le choix des élèves se fera en priorisant les élèves en début de parcours dans le respect des critères suivants :

- a) Les élèves provenant de l'extérieur du territoire du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons.
- b) Les élèves provenant de l'extérieur du bassin de l'école;
- c) Les élèves dont le lieu de résidence est le plus près d'une autre école du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons.

Ces transferts ne doivent pas avoir pour effet de séparer les frères et sœurs et le centre de services doit assurer le transport d'un élève qui est alors déplacé dans une école autre que celle de son bassin.

5. Entente entre centres de services

Selon l'article 213 de la Loi sur l'instruction publique, un centre de services scolaire peut conclure une entente avec un autre centre de services pour la gestion de services de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire ou secondaire. Cette entente doit permettre de répondre aux besoins des élèves par des services éducatifs non disponibles dans les écoles du centre de services scolaire.

6. Entrée en vigueur

Ces règles entrent en vigueur au moment de leurs signatures et s'appliquent à toutes les démarches de fréquentation scolaire hors territoire reçues pour l'année scolaire et les suivantes.

Description du bassin d'alimentation des écoles du Centre de services scolaires des Hauts-Cantons

Ordres préscolaire et primaire

École Gendreau, ville de Coaticook	
Ville de Coaticook (anciennement Ville de Coaticook)	• Avenues des Érables, de la Gravière A, B et Couillard. • Montée des Pins Nord et Sud. • Rues Akhurst, Bachand, Beaulé, Boisjoli, Cutting, d'Ottawa, Daigle, Damon, de Barnston, de l'Union, de La Sapinière, des Bouleaux, des Cèdres, des Cerisiers, des Chênes, des Fougères, des Hirondelles, des Industriels, des Marronniers, des Merisiers, des Peupliers, des Quatre-Vents, des Sables, des Saules, des Tilleuls, du Vicaire-Morin, Ernest-Lafaille, Gérin-Lajoie, Jean d'Avignon, Johnson, Lamy, Lovell, Main Est (numéros civiques pairs 20 à 56 et impairs 21 à 55), Main Ouest, Merrill, Norton, Riendeau, Roger-Roberge, Rousseau, Samuel Green, Sheard, Thomas, Thompson, Verret.
Ville de Coaticook (anciennement Canton de Barnston)	• Chemins Andrews, Bilodeau (nos civiques 577 à 706), Boivin, de Ladd's Mills, Fecteau, Giroux (nos civiques 282 à 640), Lavoie, Lehoux (entre chemin Sage et chemin de Ladd's Mills), Lessard (nos civiques pairs 1480 à 1836 et impairs 1473 à 1837), Nadeau, Néron, Riendeau (numéros civiques 655 à 804), Sage. • Route 141 (nos civiques 569 à 951 inclusivement).
École Sacré-Cœur, ville de Coaticook	
Ville de Coaticook (anciennement Ville de Coaticook)	• Allée des Marchands. • Rues, Adams, Baldwin, Boivin, Bolduc, Bourgeoys, Chartier, Chesley, Child (numéros civiques pairs 2 à 694 et impairs 13 à 675), Cleveland, Court, Davis, de Gaulle, de la Rivière, des Champs, des Jonquilles, des Lilas, des Marguerites, des Muguets, des Nénuphars, des Oeillets, des Orchidées, des Pivoines, des Prés, des Ruisselets, des Tulipes, des Violettes, Desrosiers, Doak, du Manège, Forrest, Frontenac, Gendreau, Gilmour, Ives, Jeanne-Mance, Kennedy, Laurence, Main Est (numéros civiques pairs 58 à 380 et impairs 57 à 405), Major, Martin, May, Monseigneur-Durand, Morgan, Orcutt, Roy, Saint-Jacques S, Saint-Paul Ouest, Saint-Pierre N., Saint-Pierre S., Saint-Jean-Baptiste (numéros civiques pairs 128 à 368 et impairs 133 à 371), Saint-Vincent-de-Paul, Simard, Thornton Nord, Verchères, Wellington.
Ville de Coaticook (anciennement Canton de Barnston)	• Chemins Bergeron, de Compton (numéros civiques pairs 594 à 1158 et impairs 651 à 1143), Grenier et Perreault.
Ville de Coaticook (anciennement Canton de Barford)	• Chemin du 9^e Rang (numéros civiques pairs 16 à 64 et impairs 17 à 47). • Chemins de l'Oasis, des Moulins, Jubinville et chemin des Horizons. • Route 141 (numéros civiques pairs 46 à 326 et impairs 15 à 327) et Route 147.
Compton	• Chemin Perras.

École Monseigneur-Durand, ville de Coaticook

Ville de Coaticook (anciennement Ville de Coaticook)	Rues Bellevue, Bonin, Carillon, Child (numéros civiques 696 et croissants), de Compton, de Sherbrooke, Dionne, du Cardinal, Dumont, Iberville, Jasmin, Kérouac, L'Heureux, Lallier, Lefebvre, Lemay, Locke, Magill, Main Est (numéros civiques pairs 410 à 594 et impairs 407 à 591), Maple, McAuley, McDuffee, Michaud, Saint-Edmond, Saint-Jacques N, Saint-Joachim, Saint-Marc, Saint-Paul E., Sainte-Anne, Saint-Jean-Baptiste (numéros civiques pairs 382 et croissants et impairs 403 et croissants), Sleeper, Thibault, Thornton Sud, Tolley, Victoria et Vincent.
Ville de Coaticook (anciennement Canton de Barford)	- Chemin du 9^e Rang (numéros civiques pairs 68 et croissants, impairs 49 et croissants), 10^e Rang. - Chemins Bellevue, de la Bruère, Gagnon, Lacourse, Lafond et de la Grande-Ligne. - Route 206.
Saint-Herménégilde	Au complet sauf : 2^e Rang à partir du numéro civique 29. 10^e Rang - Chemins Caouette, de la Grande-Ligne, Lambert, Moussette, - Route 251 (numéros civiques 938 et croissants) - Chemins Lanciaux, Chamberlain et chemin Langevin jusqu'au 501.
Sainte-Edwidge	Chemin de la Grande-Ligne.

École Saint-Luc, ville de Coaticook

Ville de Coaticook (anciennement Canton de Barnston)	- Chemins Adam, Allard, Arnold, Baldwin Mills-Barnston, Bilodeau (numéros civiques 707 à 1202), Breault, Cabana, Chagnon, Champagne, Charland, Côté, Cotnoir, Curtis, de Compton (numéros civiques 1160 à 1356), de la Montagne, de la Pisciculture, de la Source, de la Vallée, de la Vue-du-Lac, de l'Union, de Stanstead, des Chalets, Devost, Domaine-du-Pinacle, du Faucon-Pellerin, du Village, Favreau, Garon, Girouard, Giroux (numéros civiques 641 à 1073), Goudreau, Hill, Houle, Jersey, Labbé, Lévesque, Lyon, Madore, Marcotte, Markwell, Martin, Martineau, Maurais, May, Ménard, Moreau, Morin, Pelletier, Perkins, Riendeau (numéros civiques 806 et croissants et 801 et croissants), Rodrigue, Routhier, Roy, Saint-Pierre, Séguin, Tremblay, Vaillancourt, White - Route 141 (numéros civiques 952 et croissants).
Barnston-Ouest	Au complet.
Hatley Ouest (<i>par entente avec CSSRS</i>)	- Route 143 entre le chemin Labbé (Hatley) et le chemin Roy (Hatley). - Route 208 Est. - Chemins Bowen, Curtis, de Barnston, de Kingscroft, de Massawippi, du Ruisseau, Gulf, Kent, Labbé, North, Ride et Roy. - Rues Main, Meadow.
Stanstead-Est (<i>par entente avec CSSRS</i>)	Au complet.
Compton	Chemins Curtis, Dubé, (numéros civiques pairs 620 à 680 et impairs 615 à 675) et Quirion.

École Sancta-Maria, municipalité de Dixville	
Dixville	• Au complet.
Saint-Herménégilde	• 2e Rang à partir du numéro civique 29. • Chemins Caouette, Lambert et Moussette. • Chemins Lanciaux, Chamberlain et chemin Langevin jusqu'au 501.
Ville de Coaticook (anciennement Canton de Barnston)	• Chemins Baldwin Mills-Stanhope, Beloin, Bouchard, Coward, Dupuis, Fournier, Gingras, Gosselin, Lamoureux, Lehoux (numéros civiques 1850 et croissants), Lessard (numéros civiques 1838 à 2000), Matteau, Ouimet, Paquette, Sheany, Stage, de Stanhope.

Écoles Notre-Dame-De-Toutes-Aides, municipalité de Saint-Malo et Saint-Pie-X, municipalité d'East Hereford	
Saint-Malo	• Au complet, correspondant au territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Malo.
Saint-Venant-de-Paquette	• Au complet.
East Hereford	• Au complet.
Municipalité de Saint-Malo (Anciennement Clifton-Est)	• Chemins du 2e et 3e rang, du 5e Rang (ancien chemin Banks), du Lac, Madore, Tremblay. • Route 253 Nord : des limites de l'ancienne municipalité de Saint-Malo jusqu'à l'intersection du chemin Robinson.

Écoles de Sainte-Edwidge, municipalité de Sainte-Edwidge et Ligugé, municipalité de Martinville	
Sainte-Edwidge	• Au complet sauf chemin de la Grande-Ligne et chemin Grenier.
Martinville	• Au complet.
Municipalité de Saint-Malo (Anciennement Clifton-Est)	• Chemin Robinson. • Route 206.
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton (anciennement Clifton-Est)	• Route Clifton Ouest (numéros civiques impairs 45 à 95 et pairs 40 à 90). • Chemins Bessette et Saint-Pierre.
Saint-Herménégilde	• 10e Rang. • Chemin de la Grande-Ligne. • Route 251 (numéros civiques 938 et croissants).
Compton	• Chemin de Martinville (numéros civiques pairs 542 à 650 et impairs 537 à 649). • Chemins du 10e Rang, Lessard, Salvail, Simard. • Route 251.

École Louis-Saint-Laurent, municipalité de Compton	
Compton	Au complet, sauf : • Route 251 • Chemins Curtis, de Martinville (numéros civiques impairs 537 à 649 et pairs 542 à 650), du 10^e Rang, Dubé (numéros civiques impairs 615 à 675 et pairs 620 à <u>680</u>), Lessard, Perras, Quirion, Salvail, Simard,
Sainte-Edwidge	• Chemin Grenier.
Waterville	• Chemin Astbury (numéros civiques 680 à 680 et 665 à 815). • Rue Gosselin (numéros civiques 380 à 450 et 405 à 475). • Chemin Paquette. • Chemin Val-Estrie (numéros civiques 3000 à 3070 et 3005 à 3075). • Route 143 (numéros civiques 6010 à 6310 et 6015 à 6305).

École Sacré-Coeur, Ville de Lac-Mégantic	
Lac-Mégantic	• Boulevards des Vétérans, Stearns, Jean-Marie Tardif • Rues Audet, Bécigneul, Bellevue, Bernier, Bonin, Boulet, Bourque, Brassard, Carignan, Cartier, Champlain, Chicoyne, Choquette, Claudel, Cousineau, de la Baie des Sables, de la Gare, des Cerisiers, des Pometiers, des Pruniers, Dollard, Dostie, Drouin, du Moulin, du Québec-Central, du Roi, du Roy, du Versant, Duquette, Durand, Fortier, Fournier, Frontenac (numéros civiques 5019 à 5527 et 5200 à 5600), Gagnon, Gendreau, Graham, Grégoire, Huard, Kelly, Lacourcière, Lapointe, La Salle, Latulippe, Laurier, Lauzon, Laval, Laviolette, Lavoie, Leblanc, Leclerc, Legendre, Lemieux, Letellier, Maisonneuve, Marceau, Marquette, Martel, Mauger, Milette, Morrison, Nadeau, Papineau (numéros 4186 à 5600 et 4179 à 5601), Périnet, Pie-XI, Proteau, Roberge, Saint-Adolphe, Saint-Alphonse, Saint-François-Xavier, Saint-Jean, Sévigny, Thibodeau, Vanier, Victoria, Villeneuve • Places du Moulin • Ruelles du Centre-ville, Jacques,
Nantes	• Chemin de la Grande-Ligne (numéros civiques 6887 à 7090 inclusivement) et chemin du Lac-de-l'Orignal. • Route 161 (numéros civiques 1828 à 2160) • Route 263 (numéros civiques 7269 à 7339 et 7264 à 7350) – aussi appelé 9^e rang • 10^e Rang. • Rues Boutin, Charles, Dallaire, des Épinettes, du Lac, Frédéric, Gaétan, Hilaire, Laval, Maude, Michel, Pascal, Rancourt, Raymond, Raypi. • Chemins de Marsboro, Paquet et Pigeon.
Sainte-Cécile-de-Whitton	• 10^e Rang.
Marston	• Au complet.

École Notre-Dame-de-Fatima, Ville de Lac-Mégantic	
Lac-Mégantic	• Rues Agnès, Chapais, Cliche, Crémazie, Daniel, de Brébeuf, de Carillon, de l'Harmonie, de l'Horizon, des Pins, d'Orsennens, du Foyer, du Président Kennedy, Dubé, Garnier, Jeanne-Mance, Jolliet, La Fontaine, Labelle, Lalemant, Lemay, Michaud, Montcalm, Notre-Dame, Papineau (numéros civiques 5950 à 6000 et 5955), Président Kennedy, Renaud, Richelieu, Saint-Édouard, Sainte-Marguerite, Salaberry, Taché, Vaudreuil, Wolfe.
Frontenac	• Au complet.

École d'Audet, municipalité d'Audet	
Audet	• Au complet.

École des Monts-et-Lacs, municipalité de Lac-Drolet	
Lac-Drolet	• Au complet, <u>sauf</u> la Route 263.

École de Sainte-Cécile, municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

Sainte-Cécile-de-Whitton	Au complet sauf : • 10e Rang, • Route 263 vers Saint-Sébastien, après Saint-Samuel Station (numéros civiques 601 à 767).
Nantes	• Chemin de la Grande ligne (numéros civiques 6635 à 6836). • Route 263 (numéros civiques 7347 à 7350). • <u>Rte de Sainte-Cécile (numéros civiques 6558 à 6600 et 6559 à 6655).</u>
Lac-Drolet	• Route 263.

École des Sommets, municipalité de Saint-Sébastien

Saint-Sébastien	• Au complet.
Sainte-Cécile-de-Whitton	• Route 263 vers Saint-Sébastien, avant Saint-Samuel Station (numéros civiques 601 à 767). • Chemin Bussièrès.
Saint-Romain	• 5^e Rang. • 1^{er} Rang Saint-Sébastien.

École de la Feuille-d'Or, municipalité de Lambton

Lambton	• Au complet.
---------	---

École de Saint-Romain, municipalité de Saint-Romain

Saint-Romain	Au complet sauf : • Route 161 (numéros civiques 8 à 20). • 5^e Rang. • 1^{er} Rang Saint-Sébastien.
--------------	--

École de la Rose-des-Vents, municipalité de Stornoway

Stornoway	• Au complet.
Saint-Romain	• Route 161 (numéros civiques 8 à 20).

École de la Source, municipalité de Nantes

Nantes	Au complet, sauf : • Chemins de la Grande-Ligne (numéros civiques 6635 à 7090) du Lac-de-l'Orignal, de Marsboro, Paquet et Pigeon. • Route 161 (numéros civiques 1828 à 2160). • Route 263 (numéros civiques 7300 à 7350). • Rte de Sainte-Cécile (numéros civiques 6558 à 6600 et 6559 à 6655). • 10^e Rang. • Rues Boutin, Charles, Dallaire, des Épinettes, du Lac, Frédéric, Gaétan, Hilaire, Laval, Maude, Michel, Pascal, Rancourt, Raymond et Raypi.
Milan	• Au complet.

École des Monts-Blancs, municipalité de Woburn

Woburn	• Au complet.
Piopolis	• Au complet.

École de La Voie-Lactée, municipalité de Notre-Dame-des-Bois

Notre-Dame-des-Bois	• Au complet.
Val Racine	• Au complet.

École du Parchemin, ville d'East Angus	
East Angus	• Au complet.
Westbury	• Au complet.
Bury	• Chemins Veilleux, Crossbury, Labbé, Éloi, de l'Ancien Maine, du Maine Central, du Bassin, Turcotte, Brookbury (sauf numéros civiques 870 à 1025), Wyatt, Card, Larivière, Bibeau, Labrie, Mercier, Lavoie, Barter, Bernard, Antoine, Bégin. • Route 255 • Route 108 (numéros civiques 120 et moins) • Route 214 (numéros civiques de 700 à 760 et 595 à 759)
Municipalité de Dudswell	• Chemins Bissonnette, Chaloux, Donat Est, Donat Ouest, du Bassin, Gilbert (privé), Hooker (numéros civiques pairs 254 à 304 et numéros civiques impairs 261 à 325) et Thivierge. • Route 112 Ouest (numéros civiques de 37 à 263).
<u>Cookshire-Eaton (anciennement Eaton)</u>	• Chemins Townline, de la Plage et de l'Aéroport

École Notre-Dame-de-Lorette, municipalité de La Patrie	
Municipalité de La Patrie	• Au complet, sauf le chemin du Quatre-Milles.
Chartierville	• Au complet.

École Notre-Dame-du-Paradis, municipalité de Dudswell	
Municipalité de Dudswell	• Au complet sauf : • Route 112 Ouest (numéros civiques de 37 à 263). • Chemin Bissonnette, Chaloux, Donat Est, Donat Ouest, du Bassin, Gilbert (privé), Hooker (numéros civiques pairs 254 à 304 et numéros civiques impairs 261 à 325) et Thivierge.
Bury	• Chemin Brookbury (numéros civiques 870 à 1125), de Sand-Hill et de Tuperville.

École Notre-Dame-du-Sacré-Coeur, municipalité de Weedon	
Municipalité de Weedon (anciennement Weedon)	• Au complet, correspondant au territoire de l'ancienne Municipalité de Weedon.
Municipalité de Weedon (anciennement Fontainebleau)	• Au complet, correspondant au territoire de l'ancienne Municipalité de Fontainebleau.
Lingwick	• Au complet sauf : Chemin Dell. • Route 257 (numéros civiques impairs 11 à 315 et pairs 20 à 320).
Bury	• Route 108 (numéros civiques 1093 à 1130).

École Saint-Camille, ville de Cookshire	
Cookshire-Eaton (anciennement Cookshire)	• Au complet.
Cookshire-Eaton (anciennement Sawyerville)	• Chemins Bédard, Dawson, de Grove Hill, de High Forest, de Sawyerville, Flanders et Généreux. • Rues Antoine, Blanche, de Cookshire (numéros pairs 18 et croissants et numéros impairs 21 et croissants), de la Station (numéros impairs 7 et croissants), Faulkner, Hurd-Hunt, Jacques, Julia, Principale Nord, Principale Sud et Vallée.
Newport	• Routes 108 et 212. • Chemins Alden, Beaver Ridge, Boutin, Castonguay, de Learned-Plain, rue de l'Église, de Grove Hill, d'Island Brook, de Lawrence, de la Rivière-du-Nord, du 3e Rang, du 4e Rang, du Russe, Flanders, French, Goddard, Grapes, McDermott, New-Mexico, Potter, Redden et Tannahill.
Cookshire-Eaton (anciennement Eaton)	• Routes 253 (à partir du numéro civique 255), • 108 (numéros civiques <u>350</u> à 1024 et <u>351</u> à 1123). • Chemins Brochu (numéros civiques 205 et croissants), Brazel, Carrier, Chute, Côté, de High-Forest, de Learned-Plain, de Sawyerville (numéros civiques 494 et croissants), de Westleyville, des Quatre-Saisons, Dolbec, Drouin, du 9e et 10e Rang, du Bassin, du Parc, Dubé, Flanders, Gagné Gamache, Giguère, Grenier, Harvey, Hodge, Hodgman (numéros civiques 350 et croissants), Jordan Hill (numéros civiques 502 et croissants), Laberee, Lachance, Leblanc, Lower, Low-Forest, Lowry, Luce, Maryla, McDermott, McGilton, Mona, Pope, Rogers, Sanschagrin, Saskia, Smith (numéros pairs 372 à 448 et impairs 361 et 425), Taylor, Trudeau et Winslow.
École Saint-Paul, municipalité de Scotstown	
Scotstown	• Au complet.
Bury	• Route 214 (numéros civiques de 100 et plus (Sauf les numéros civiques 700 à 760 et 595 à 759)) • Route 108 (numéros civiques de 121 à 1092) • Chemins Allyson, Anderson, Burt Harrison, de Canterbury, de Gould Station, Hardwoodflat, Herringville, Island Brook, Knicky-Knocky, Kirkpatrick, de Long Swamp, Tambs. • Rues Brooks, Curé-Breton,, du Golf, Grey, Hillbury, du Lys, Main, McIver, Mill, Prescott, Stokes, St-Paul.
Hampden	• Au complet.
Lingwick	• Route 257 (Sauf les numéros civiques de 231 à 315 et 240 à 320) • Chemin Dell.
Municipalité de La Patrie	• Chemin du Quatre-Milles.

École des Trois-Cantons, municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton	
<u>Cookshire-Eaton (anciennement Eaton)</u>	• Route 253, des numéros civiques 39 à 172 inclusivement. • Chemin Ellis.
Cookshire-Eaton (anciennement Sawyerville)	• Chemins de Clifton et de Randboro. • Rues Cédric, Charpentier, Church, Corbeil, de Cookshire (pairs 2 à 14 et impairs 1 à 19), de la Station (pairs 2 à 8 et impairs 1 à 5), des Forges, Desruisseaux, Dubreuil, Lisée, Lowry et Saint-Germain.
Newport	• Routes 210 et du 10e rang. • Chemins Charpentier, du Domaine, Lapointe, Morrison, Parker, Parkinson, Statton et Tanguay. • 9e Rang. • 11e Rang.
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton (anciennement St-Isidore-d'Auckland)	• Au complet, correspondant au territoire de l'ancienne municipalité de Saint-Isidore-d'Auckland.
Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton (anciennement Clifton-Partie-Est)	• Au complet, sauf : Route Clifton Ouest (numéros civiques impairs 45 à 95 et pairs 40 à 90). • Chemins Bessette et Saint-Pierre.
Municipalité de Saint-Malo (anciennement Clifton-Partie-Est)	• Chemins Saint-Germain et Thérour. • Route 253 Nord jusqu'à l'intersection du coin du chemin du 5^e Rang ancien chemin Banks (soient les numéros civiques impairs 275 à 305 et pairs 280 à 310).

Ordre secondaire

École La Frontalière, ville de Coaticook

Le territoire complet des écoles d'ordres préscolaire et primaire suivantes :

- Gendreau, Coaticook.
- Sacré-Cœur, Coaticook.
- Monseigneur-Durand, Coaticook.
- Saint-Luc, Coaticook.
- Louis-Saint-Laurent, Compton.
- Sancta-Maria, Dixville.
- Sainte-Edwidge, Sainte-Edwidge-de-Clifton.
- Ligugé, Martinville.
- Notre-Dame-des-Toutes-Aides, Saint-Malo.
- Saint-Pie-X, East Hereford.

Plus, par ententes avec les centres de services scolaire avoisinantes :

- Ayer's Cliff (au complet)
- Hatley Ouest (au complet)
- Waterville (au complet)

Polyvalente Montignac, ville de Lac-Mégantic

Le territoire complet des écoles d'ordres préscolaire et primaire suivantes :

- Sacré-Cœur, Lac-Mégantic.
- Notre-Dame-de-Fatima, Lac-Mégantic.
- Audet, Audet.
- Des Monts-et-Lacs, Lac-Drolet.
- Sainte-Cécile, Sainte-Cécile-de-Whitton.
- Des Sommets, Saint-Sébastien.
- De la Feuille-d'Or, Lambton.
- Saint-Romain, Saint-Romain.
- De la Rose-des-Vents, Stornoway.
- De la Source, Nantes.
- Des Monts-Blancs, St-Augustin-de-Woburn.
- De la Voie-Lactée, Notre-Dame-des-Bois.

Polyvalente Louis-Saint-Laurent, ville d'East Angus

Le territoire complet des écoles d'ordres préscolaire et primaire suivantes :

- Du Parchemin, East Angus.
- Notre-Dame-de-Lorette, La Patrie.
- Notre-Dame-du-Paradis, Dudswell.
- Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Weedon.
- Saint-Camille, Cookshire.
- Saint-Paul, Scotstown.
- Des Trois-Cantons, Saint-Isidore-de-Clifton.

Guide pour afficher les bassins d'alimentation des écoles du CSSHC

Cliquer sur ce lien : <https://www.google.com/maps/d/edit?mid=1H6yb0j8FSOwsvTbyZM7XELlgzo-93men&usp=sharing>

Ou coller l'adresse dans un navigateur Internet.

**** S'il y avait un manque de concordance entre la description du bassin et le territoire illustré, les descriptions des pages précédentes ont préséance sur les illustrations.***